

questionnaire maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur salarié détaché hors du territoire français

(articles L. 761-1 et 2 du Code de la sécurité sociale)

**à compléter par l'employeur
qui adresse ce volet à l'organisme de sécurité sociale**

le salarié

nom (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) et prénoms :

date de naissance :

nationalité : française Espace Économique Européen autre (préciser laquelle) :

n° d'immatriculation :

adresse en France :

code postal : commune :

adresse dans le pays de détachement (si elle est connue) :

date d'embauche : et profession :

l'employeur

raison sociale :

adresse :

code postal : commune :

téléphone, fax, courriel :

nature de l'activité de l'entreprise :

n° SIRET : nombre de salariés : nombre de salariés détachés :

le détachement

État vers lequel le salarié est détaché :

durée prévisible du détachement ① : du au

nature précise du travail à accomplir :

• l'entreprise d'accueil

(si le travailleur n'a pas d'entreprise d'accueil dans le pays de détachement, indiquez son adresse personnelle et/ou son lieu d'activité)

raison sociale :

adresse :

n° d'identification (s'il est connu) :

• autres renseignements concernant le détachement

- pendant le détachement, les salaires et cotisations sont-ils versés par vous ? oui non

- le travailleur était-il, avant son départ, assuré d'un régime de sécurité sociale français ? oui non

- si le travailleur a été détaché précédemment avec maintien au régime français de sécurité sociale auprès de la même entreprise, préciser la période de détachement : du au

- si le travailleur remplace un autre agent de l'entreprise précédemment détaché auprès de la même entreprise et revenu en France à l'expiration de la période de détachement, précisez cette période : du au

① en cas de prolongation du détachement, vérifiez auprès de la caisse primaire les formalités à accomplir en fonction du pays de détachement

attestation de l'employeur

certifié exact, le

nom et prénom du signataire :

signature

cachet de l'employeur

qualité :

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données y figurant.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L.114-13 du Code de la sécurité sociale, 441.1 du Code pénal).

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez envoyer en mission professionnelle à l'étranger un salarié de votre entreprise, ou prolonger ce détachement dans le cadre d'une même mission.

Pour que ce travailleur bénéficie ou continue de bénéficier du maintien au régime français de protection sociale, vous devez compléter et nous retourner ce questionnaire.

Veillez à ce que la totalité des rubriques soit renseignée.

Dès sa réception, nous examinerons votre demande et vous adresserons, le cas échéant, le formulaire correspondant de détachement, à l'usage de votre salarié.

1 – Contact

Vous pouvez obtenir des précisions complémentaires

- auprès de la caisse primaire du lieu d'implantation de votre entreprise en composant le 3646,
- en consultant le site Internet de l'assurance maladie : "www.ameli.fr", rubrique "employeurs" puis thème "détachement à l'étranger".

2 – Points réglementaires

Effets du détachement

Le détachement a pour effet de maintenir l'assujettissement du salarié à la sécurité sociale française, à condition que l'employeur continue à payer l'intégralité des cotisations à l'organisme français chargé du recouvrement (URSSAF).

Détachement dans un Etat de l'U.E./E.E.E.¹ et Suisse : nationalité

Les dispositions communautaires s'appliquent aux assurés de toutes nationalités, y compris les ressortissants des Etats tiers², résidant légalement, ainsi qu'aux réfugiés et aux apatrides. Toutefois, le Danemark, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse n'appliquent pas ces dispositions aux ressortissants des Etats tiers.

La durée initiale de la mission ne peut excéder 12 mois ; elle peut, sous certaines conditions, être prolongée.

Si, dès l'origine, la durée prévisible du détachement est supérieure à 1 an, l'accord préalable doit être demandé auprès du CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale – 11, rue de La Tour des Dames – 75436 PARIS Cedex 9).

Remarque : si votre salarié exerce son activité de manière simultanée sur le territoire français et sur le territoire d'un ou d'autres Etats membres ou sur le territoire de plusieurs Etats membres autres que la France, veuillez vous rapprocher de la caisse primaire qui gère ce dossier de détachement.

Détachement dans un autre pays (hors U.E./E.E.E)

Les dispositions sont d'ordre conventionnel si le pays de détachement est lié à la France dans le cadre d'un accord, à condition que, sauf exception, le salarié ait la nationalité d'un des pays concernés par l'accord.

En cas d'absence d'accord bilatéral ou de nationalité ne relevant pas du champ d'application de l'accord bilatéral, ce sont les dispositions de la législation française, relatives au détachement, qui s'appliquent.

Dans ces conditions, si le pays d'accueil exige une affiliation au régime local, l'employeur peut se voir soumis à une double cotisation.

¹ **LES PAYS MEMBRES DE L'U.E./E.E.E. :**

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

² *Etats tiers : il s'agit des pays non membres de l'UE/EEE et de la Suisse.*